



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 02 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Aménagement Foncier Agricole et Forestier réalisé
sur les communes de Prunay-le-Gillon – Francourville - Berchères-les-Pierres – Theuville –
Boisville-la-Saint-Père – Sours et Moinville-la-Jeulin - Allonnes (28)

Dossier d'Aménagement foncier

I - Contexte et présentation du projet :

Situées au sud-est de la Ville de Chartres dans le département d'Eure-et-Loir, les huit communes de Prunay-le-Gillon, Francourville, Berchères-les-Pierres, Theuville, Boisville-la-Saint-Père, Sours, Moinville-la-Jeulin et Allonnes sont principalement composées d'espaces agricoles. Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a été décidé par arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 1er octobre 2007.

L'aménagement foncier concerne une surface de 3 172 hectares et 59 ares située principalement sur la commune de Prunay-le-Gillon pour 2 034 ha et 90 ares. Il comporte également six extensions, l'une de 313 hectares environ sur la commune de Berchères-les-Pierres, une autre d'environ 333 hectares sur la commune de Francourville, une autre de 325 ha environ sur la commune de Theuville enfin des extensions plus modestes sur Boisville-la-Saint-Père (81,50 ha), Sours (77,24 ha), Moinville-la-Jeulin (4,97 ha) et enfin Allonnes (2,83 ha). Outre la réaffectation des îlots de culture, l'aménagement prévoit une série de travaux connexes concernant le réseau de chemins et voies, mais aussi la suppression ou la création de boisements et de haies.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le dossier d'aménagement foncier, réceptionné le 7 novembre 2011 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'aménagement préalable de décembre 2006, d'une étude d'impact et d'un mémoire de 2011, ainsi que d'une série de plans d'aménagement. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation.

Compte tenu des caractéristiques du périmètre concerné et de la nature des travaux de l'aménagement foncier, le projet ne génère pas d'enjeux environnementaux forts ou très forts mais seulement des enjeux modérés. Le présent avis les abordera donc de manière globale, toutefois il s'attachera à développer plus spécifiquement les enjeux « paysage » et « maintien de la trame verte » qui ressortent plus particulièrement dans l'étude d'impact.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III.1 : Description du projet

Les motifs de l'aménagement foncier ne sont que très brièvement abordés dans l'introduction de l'étude d'impact, une présentation sommaire mais globale du projet d'implantation de la déviation de la RN 154 ainsi qu'une carte de situation aurait sans doute permis de mieux appréhender les relations entre cette nouvelle voie et le projet d'aménagement foncier.

Les pages 10 à 20 de l'étude d'impact présentent par thématique les diverses propositions d'aménagement retenues. Ces propositions sont relativement bien décrites, ce qui permet une bonne compréhension de leur nature. L'absence totale de cartographie au sein de l'étude d'impact est néanmoins préjudiciable à une lecture aisée, dans la mesure où elle impose un report systématique aux quatre plans de synthèse de grande taille. De plus, l'usage concomitant de multiples noms de lieux-dits et de routes départementales réserve la compréhension fine du document aux seuls lecteurs très familiers de la géographie de la zone d'étude.

Même si la vocation du dossier l'oriente prioritairement vers les populations locales, il aurait été souhaitable que la description de chacune des grandes catégories d'actions qui composent l'aménagement foncier (nouveau parcellaire, restructuration du réseau de chemins, boisement/déboisements...) soit accompagnée d'une cartographie thématique jointe à l'étude d'impact. Sans se substituer aux plans détaillés, celle-ci aurait permis de localiser plus aisément les différents éléments cités dans le corps de texte.

Les objectifs de l'aménagement foncier sont néanmoins convenablement explicités : les parcelles (527) et les îlots de cultures sont nombreux et de superficie de taille moyenne. Le parcellaire est encore morcelé malgré de précédents remembrements. Ce nouvel aménagement foncier, lié à la création de la déviation à 2x2 voies de la RN 154, qui contournera les bourgs d'Allonnes et Prunay-le-Gillon, permettra d'optimiser l'exploitation et la gestion agricole des sols sur les exploitations concernées par le projet. Les choix de travaux connexes à l'aménagement sont, malgré tout, explicités et justifiés. Le dossier ne précise toutefois pas si des configurations alternatives ont été étudiées ou envisagées.

Aucun élément ne permet de justifier pourquoi les surfaces présentées, page 2, dans le mémoire justificatif des échanges sont différentes de celles figurant au chapitre « généralités » page 5, de l'étude d'impact.

III.2 : Description de l'état initial

L'état initial de l'environnement est principalement abordé au sein de l'étude d'aménagement préalable, réalisée en 2006. Il fait l'objet d'une mise à jour trop succincte de la plupart des thématiques au début de l'étude d'impact au regard des modifications de surfaces concernées par l'aménagement foncier. En effet, celles-ci ont été augmentées de plus de 214 hectares sur les communes limitrophes.

L'état initial aborde de manière proportionnée l'ensemble des enjeux potentiellement impactés par un aménagement foncier. Ainsi, il analyse de manière plus approfondie les enjeux liés à la biodiversité, à la gestion des eaux et aux paysages. L'analyse de chacun est globalement satisfaisante, toutefois une cartographie de synthèse matérialisant bien les principaux éléments de diagnostic à retenir aurait facilité la compréhension du dossier.

L'Autorité environnementale relève qu'une partie du secteur est en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), que la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Beauce et vallée de la Conie », site Natura 2000 se situe à moins de 2 km du périmètre de l'AFAF et que la Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique de type 2 (ZNIEFF) mentionnée n'a pas été maintenue dans l'inventaire actualisé de deuxième génération. Compte tenu des incidences potentielles de ces zonages sur les choix du périmètre d'aménagement, l'effet de cette actualisation aurait mérité d'être précisé. Par ailleurs, l'inventaire bibliographique des espèces protégées du secteur aurait mérité une exploitation complémentaire, afin de préciser dans quelle mesure leur présence pouvait interagir avec le projet.

Concernant la gestion des eaux, la particularité de ce territoire, à cheval sur deux bassins versant (Loire-Bretagne et Seine-Normandie), aurait mérité d'être souligné, les références aux orientations des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie abordées. Enfin l'appartenance du secteur aux zones vulnérables aux nitrates et aux zones sensibles à l'eutrophisation aurait pu être mentionnée.

III.3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

Les principaux facteurs susceptibles de générer des impacts environnementaux sont liés aux travaux connexes, à savoir :

- la suppression et la création de boisements et de haies ;
- la suppression et l'aménagement des voiries et des chemins ;
- l'allongement d'un fossé sur 100 mètres environ.

L'étude d'impact analyse de manière proportionnée les conséquences potentielles de ces éléments sur la biodiversité, l'eau.

Le dossier précise page 15 que le défrichage de la bande boisée entre Franville et Ymorville aura un impact important sur le paysage tout comme, page 16, les défrichages aggraveront l'isolement des secteurs boisés, diminuant ainsi les relais possibles pour la faune entre Augerville-les-Malades et les bois de la Garenne de Moinville.

Les éventuels impacts de certains choix de pratiques agricoles (sens du travail des sols, neutralisation de bandes végétales en bordures de chemin...) sont également étudiés.

Le dossier signale de manière adaptée l'existence possible de nuisances lors de la phase de réalisation des travaux connexes (bruit, poussière...) ainsi que la présence d'impacts temporaires

sur l'eau et la biodiversité lors de la restructuration du réseau de chemins (destruction des bandes herbeuses existantes et risque d'érosion avant la reprise végétale en bordure des nouvelles voies).

Le périmètre de l'aménagement foncier est proche de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Beauce et Vallée de la Conie » située à environ 2 km. Même au vue d'enjeux faibles, le dossier aurait pu avantageusement produire une analyse spécifique qui évalue l'incidence d'éventuels impacts indirects du projet sur l'emprise Natura 2000 située tout près de la bordure est du périmètre

III.4 : Description des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact détaille les choix d'aménagement permettant de supprimer ou de limiter les impacts, création de bandes herbeuses ou de chemins « tampons » le long des lisières boisées. Toutefois dans le domaine du paysage et du maintien de la trame verte, si l'étude précise que les compensations des défrichements par des reboisements ne se font pas à surfaces égales, elle manque d'ambition et d'affirmation dans les mesures proposées (plantations guère perceptibles, un déficit de plantation de 33 ares, page 15).

En complément, l'étude présente une série de mesures d'accompagnement envisageables. Elle aurait néanmoins mérité d'être plus affirmative dans leurs libellés, certaines d'entre elles se rapprochant parfois de simples préconisations (« on peut aussi stabiliser les sols par la plantation d'un bosquet »). Tel est notamment le cas pour les mesures de gestion des eaux. L'étude signale en effet que des plantations d'arbres ou de bosquet peuvent sécuriser les points d'eau appelés « bétouilles ». Aucun élément du dossier n'atteste pourtant que ces mesures, pertinentes et nécessaires pour assurer la compatibilité du projet avec le SDAGE, aient effectivement été intégrées.

L'étude d'impact aurait également pu signaler que certaines mesures de réduction souhaitables (travail des parcelles perpendiculairement à la pente, limitation de la monoculture sur de grandes parcelles, cultures intermédiaires de type « piège à nitrate »...) ne dépendaient pas directement du maître d'ouvrage de l'aménagement foncier. S'il souhaitait les retenir, le maître d'ouvrage aurait utilement pu préciser le cadre dans lequel il envisageait leur application (charte, convention...). Le non respect de ces préconisations destinées à réduire les risques d'érosion des sols et à préserver la petite faune de plaine contribuerait à limiter l'engagement d'une bonne prise en compte de l'environnement.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

IV.1 : Gestion de la phase de chantier

Les principaux facteurs de gêne lors de la phase chantier sont correctement identifiés et intégrés par le projet. Néanmoins, certaines mesures spécifiques à la phase de travaux auraient également mérité d'être plus fermes (« Il faudrait éviter le stockage de carburant sur le site », « les lieux où le maintien prolongé d'engins sur place sera nécessaire [...] pourront être équipés d'une aire étanche bétonnée », etc.). L'étude d'impact précise également en page 16 que les impacts des travaux sur la faune seront plus importants s'ils sont réalisés au printemps ou en été, mais n'en tire pas explicitement de conclusion quant à la période de travaux retenue en définitive.

IV.2 : Biodiversité et paysage

Le projet d'aménagement foncier n'apporte pas de conclusion sur son degré d'incidences sur l'état de conservation du réseau de sites Natura 2000.

Il prend globalement bien en compte la biodiversité. Le dossier précise que les défrichages pour la création des chemins dans les bois du Guignet et de la Garenne, bien que ne représentant que 30 ares, pourraient être économisés sans que cette décision puisse être considérée comme une volonté retenue dans le cadre de l'aménagement.

Si le dossier précise que plusieurs modifications du paysage dues aux travaux connexes de l'aménagement foncier telles que le défrichage d'une grande partie de l'ilôt boisé de la vallée d'Augerville et la suppression de la haie de « la queue d'Eronce » seront visibles d'assez loin, il annonce à juste titre que les mesures de replantation, qui méritent d'être encore confortées par la plantation de petits bosquets ou haies et d'arbres isolés, permettront à terme un renforcement adapté de la trame verte aux abords de la ZPS.

V - Résumé non technique et analyse des méthodes :

Le résumé non technique synthétise l'ensemble des informations de l'étude d'impact. L'absence d'illustration et de cartographie le rend néanmoins difficile d'accès pour un lecteur n'ayant pas pris connaissance du corps de l'étude d'impact et de l'étude d'aménagement préalable.

VI - Conclusion :

Le dossier comporte une étude d'impact de qualité globalement moyenne, mais proportionnée aux enjeux modérés du secteur ; il aurait toutefois mérité de conclure explicitement sur l'état de conservation du site Natura 2000 proche. L'absence de cartographie au sein de l'étude d'impact et du résumé non technique n'en facilite pas la compréhension. Les descriptions littérales, qui font appel à de nombreuses dénominations locales, destinent le dossier en priorité aux lecteurs familiers du secteur.

Le projet prend en compte l'environnement de manière acceptable, mais un meilleur équilibre entre déboisement et reboisement mériterait d'être recherché. Le dossier aurait également gagné à être plus affirmatif au sujet de certaines mesures envisagées de réduction des effets du projet, qui ne font l'objet d'aucun engagement explicite quant à leur mise en oeuvre. Par ailleurs, il aurait pu expliciter les raisons l'ayant conduit à ne pas étudier plus en détails certaines mesures potentiellement favorables à une meilleure prise en compte de l'environnement.


Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	L'importante activité agricole laisse peu de place à une faune et une flore riche. Le degré de protection des espèces recensées sur la zone d'étude aurait mérité de figurer dans l'étude d'impact
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	+	La zone d'étude se situe en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux et à quelques km du site Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie ». Elle touche la ZNIEFF de type 2 « Boisements de Berchères-les-Pierres »
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Développé plus spécifiquement dans l'avis
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	Pas d'écoulement superficiel. L'appartenance à une zone sensible aux nitrates aurait mérité d'être signalé.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Le secteur d'étude comporte un captage d'alimentation en eau potable sur la commune de Prunay le Gillon, sur lequel le projet ne génère pas d'impact.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	NC	0	
Sols (pollutions)	E	0	Les parcelles concernées par l'aménagement ne font l'objet d'aucune pollution localisée.
Air (pollutions)	NC	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	L	0	Existence de cavités naturelles. Le projet n'est pas de nature à en générer des impacts.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Les travaux de déboisement sont susceptibles de générer quelques déchets. Le dossier aurait pu aborder la problématique de leur gestion et / ou de leur valorisation.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	Le projet ne génère pas de consommation d'espace agricole mais pourrait amener à déplacer certains éléments naturels tels des bois ou des haies.
Patrimoine architectural, historique	L	0	Portail de l'église classé à Prunay le Gillon
Paysages	E	++	Développé plus spécifiquement dans l'avis
Odeurs	NC	0	
Emissions lumineuses	NC	0	
Trafic routier	NC	0	
Sécurité et salubrité publique	NC	0	
Santé	E	+	Quelques nuisances sont à attendre en phase chantier mais le dossier démontre que celles-ci ne sont pas susceptibles de générer d'impacts sensibles.
Bruit	E	+	Quelques nuisances sont à attendre en phase chantier mais le dossier démontre que celles-ci ne sont pas susceptibles de générer d'impacts sensibles
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Les travaux connexes à l'aménagement foncier pourraient conduire à la découverte de vestiges archéologiques qui feront alors l'objet des procédures réglementaires prévues.

* **Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

** **Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné